

Département  
de l'**ORNE**  
Arrondissement  
d'**ARGENTAN**

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SIVOS DU VAL DE ROUVRE

L'an deux mil vingt-deux, le 5 juillet 20 h 30, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mickaël DENIS, Président.

Date de convocation : **28/06/2022**

Présents : Mickaël DENIS, Annette HAMMELIN, Jacky ALLEAU, Baptiste ANGER, Didier DELAPORTE, Brice THEBAULT, suppléant de Pierre ALIX.

Absent excusé : Pierre ALIX.

Absents : Isabelle HILAIRE, Thierry RAUX.

Nombre de membres en exercice : **8**

Présents : **6**

Représenté : **0**

Votants : **6**

Secrétaire de séance : Baptiste ANGER

### Délibération N° D2022-14

#### OBJET : PUBLICATION DES ACTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Président indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les actes sont obligatoirement publiés sous forme électronique. Mais l'assemblée délibérante peut modifier ce choix à tout moment.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :**

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

**Publicité des actes du syndicat par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public au siège du syndicat de manière permanente et gratuite.**

2. Charge Monsieur le Président d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,



MD